

SÉANCE du 15 juin 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 15 juin 2016 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.
Convocations transmises le 7 juin pour la réunion du 15 juin 2016.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Maria DE LUCA. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNET. Samuel JEANNIARD. Jean Paul MAGNIEN. Mathilde MAGNIEN. Marie Christine MORIN. Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Absent excusé : Alexandre JOUVANCEAU (*pouvoir à Jean Luc ROSIER*)

Maria PEIRAZEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour,

1. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur Eric AUBERIVE, président présente le rapport annuel de la société de chasse de Morey.

Concernant la convention d'utilisation de la forêt communale, des réunions seront encore nécessaires entre les différents intervenants : garde de l'ONF, Mairie, chasseurs et Samuel LENOIR, propriétaire de la ferme équestre de la Buère.

2. LES SITES CLASSES DE LA COTE DE NUITS

La DREAL Bourgogne Franche Comté propose la création d'un site classé sur la côte de Nuits, pour une superficie de 4 195 ha sur 13 communes entre Chenôve et Nuits Saint Georges.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 341-1 et suivants. Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

À l'occasion de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites. En revanche, le classement ne régleme pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la "route du tacot" (à l'Est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 "milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise", au Nord au Clos du Roy et au Sud par la frange urbaine de la commune de Nuits Saint Georges.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Pour que ce classement puisse être soumis à enquête publique en juin 2016 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver le principe de classement de la Côte de Nuits en application de l'article L 341-2 du Code de l'Environnement
- de valider le déroulé de la procédure proposée
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer

SÉANCE du 15 juin 2016

➤ de donner un avis favorable aux principes de gestion proposés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote, qui donne le résultat suivant : 9 voix contre, une voix pour et 4 absentions.

Le Conseil Municipal est donc défavorable au projet de classement du site de la Côte de Nuits.

3. PERIMETRE FUSION DES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté préfectoral du 14 avril 2016, un projet de périmètre pour un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits Saint Georges et de Gevrey Chambertin a été établi, rassemblant 56 communes. S'agissant de l'organe délibérant, la répartition de droit commun est liée à la population de chaque commune et prévoit un nombre total de 80 sièges, répartis comme suit :

14 pour Nuits Saint Georges, 7 pour Gevrey Chambertin, 2 pour Couchey, 2 pour Noiron sous Gevrey, 2 pour Saulon la Chapelle, 2 pour Corgoloin, 2 pour Corcelles les Citeaux et 1 pour les 49 communes restantes. Cette répartition pourra être modifiée dans les limites des dispositions législatives et en accord avec les communes membres.

Conformément à l'article 35 de la Loi NOTRE, l'arrêté préfectoral de fusion des Communautés de Communes est soumis à l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, procède au vote qui donne 1 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour.

Le Conseil Municipal est donc favorable au projet de périmètre établi par arrêté préfectoral du 14 avril 2016.

4. SICECO, MODIFICATION DE PERIMETRE

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2016, un projet d'extension de périmètre du syndicat intercommunal énergies de Côte d'Or a été établi avec l'intégration de certaines communes du SERT de Plombières les Dijon, soit au total 682 communes. Compte tenu du nouveau périmètre ainsi défini, les énergies en Côte d'Or seront désormais gérées par deux seules entités : les communes de la communauté urbaine du Grand Dijon et les 682 communes du SICECO.

Conformément à l'article 40 de la Loi NOTRE, l'arrêté préfectoral du 10/05/2016 est soumis à l'avis du Conseil municipal, lequel, après avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'extension de périmètre du SICECO.

5. RODP ET RODP PROVISOIRE POUR LE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SICECO auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

En vertu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, le Conseil Municipal décide après vote à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ⇒ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ⇒ que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

En vertu du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie gaz., le Conseil Municipal décide après vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- ⇒ de fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

SÉANCE du 15 juin 2016

Compte tenu de ces dispositions et de l'état des sommes dues par GRDF transmis le 20/05/2016, un titre de recette sera établi :

1. au titre de la RODP de gaz pour l'année 2016, d'un montant de :

- longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte : 5 799 m
- taux retenu : 0,035 €/m
- coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1,16
- ROPD : $(0.035 \times 5\,799 + 100) \times 1.16 = 351.40$ € arrondi à **351€**

2. au titre de la RODP provisoire de gaz pour l'année 2016 :

- longueur des canalisations construites et mises en gaz au cours de l'année 2015 : 0 m
- RODP provisoire : $0,35 \text{ €} \times 0 \text{ ml} = 0$

6. TERRAIN DE SPORTS CHOIX DE L'ENTREPRISE

La préfecture transmet un accusé de réception de dossier complet pour la demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'aménagement des terrains de sports, qui autorise la commune à accepter les devis et commencer les travaux.

Le Conseil Municipal décide de commencer les travaux par l'installation du terrain de foot dans le bas du village et examine les devis proposés par AJ3M, MEFRAN et VOGUENATURE.

MEFRAN n'a pas présenté un devis complet malgré deux relances et les deux autres entreprises sont quasiment équivalentes en prix. Cependant la préférence va à AJ3M, déjà connue par la commune pour l'installation et la maintenance d'un ensemble de jeux d'enfants dans le parc de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis AJ3M pour le terrain de foot en bas du village pour un montant de 21 087 € HT.

7. REMPLACEMENT CONGE EMPLOYES

Le Conseil Municipal prend connaissance du calendrier des congés des employés municipaux. L'agent technique de la voirie est remplacé par un agent saisonnier. L'agent technique de la salle des fêtes est remplacé par les conseillers.

8. FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Par vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le maire et les élus à percevoir des frais de mission et ou frais de transports pour des déplacements dans le cadre de leur fonction pour toute la durée de leur mandat.

9. REMBOURSEMENT FRAIS CARBURANTS

Par vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte le principe de demander le remboursement des frais de carburants réalisés par les pompiers du CPI auprès du SIVU du CPI, à compter de l'exercice 2016.

10. REFECTION MUR PARC SALLE DES FETES, DEMANDE DE SUBVENTION PPI

Le mur de pierres qui borde le parc de la salle des fêtes, coté Nord, est en mauvais état et nécessite une restauration sur toute sa longueur, soit 85 mètres. Il sera repris en matériaux identiques à l'existant, abaissé et couvert avec une arase en couvertines. Compte tenu du dévers du terrain, une partie de 60 ml est à abaisser de un mètre et le reste de 30 cm seulement. Un devis demandé à l'association RESSOURCES de Dijon, fait état d'un coût total de 27 440 €.

Dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion (PPI), le Conseil Départemental peut accorder une subvention de 13 600 € pour la rénovation de cet ouvrage par un organisme d'insertion de salariés, employés en contrats aidés dans l'optique de parfaire leur expérience en matière de restauration du patrimoine non protégé.

SÉANCE du 15 juin 2016

Après vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réfection du mur du parc de la salle des fêtes, d'un coût total de 27 440 €
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du PPI
- de confier les travaux à l'association RESSOURCES de Dijon,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- de valider le plan de financement ci-après :

	Montant net	Subvention PPI du Conseil Départemental (sollicitée)	Auto financement communal
Réfection du Mur par RESSOURCES	23 000 €	13 600 €	9 400 €
Coût des matériaux	4 440 €		4 440 €
Coût total de l'opération	27 440 €	13 600 €	13 840 € (dont TVA sur matériaux : 617 €)

- de prendre en autofinancement la différence entre la subvention sollicitée et la subvention réellement accordée.

QUESTIONS DIVERSES

- ↷ Problèmes matériels d'organisation pour l'ouverture d'une seconde classe maternelle au RPI, à la rentrée 2016.
- ↷ Réunion voirie le jeudi 23 juin 2016, à 19h en mairie
- ↷ Réunion bâtiments le lundi 4 juillet 2016, à 19h en Mairie
- ↷ Affaire PONSOT : compétence du Tribunal de Grande Instance confirmée par ordonnance rendue le 6 juin 2016
- ↷ Feu d'artifice à choisir par les pompiers
- ↷ Maisons fleuries à Morey le mardi 19 juillet 2016, à 18h30.
- ↷ Préparation du 14 juillet, le matin à 8h, démontage le vendredi 15 juillet à 17h
- ↷ Prochain Conseil Municipal le 20 juillet 2016, 19h.

Séance levée à 22 h. Affiché le 23/06/2016.

SÉANCE du 15 juin 2016

SÉANCE du 15/06/2016 DELIBERATION N° 1 à 10		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		